

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **10 DÉCEMBRE 2024**

Délibération CA 2024 / 12 / 10 – 7

Point 10 de l'Ordre du Jour :

PROCÉDURE relative à la VOIE TEMPORAIRE D'ACCÈS au CORPS des PROFESSEURS des UNIVERSITÉS, dite de « REPYRAMIDAGE » – ANNÉE 2025

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 6

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la procédure relative à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités, dite de « Repyramidage » - pour l'année 2025.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants à bulletin secret	27
Présents	19
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	27
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 décembre 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **17 DEC. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **12 décembre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **17 DEC. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.